

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1857

80 – SOMME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. Numéro de parution : 20260127. Date de parution : 7 juillet 2026. Annonce numéro : 3658. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

504 234 170 RCS Amiens.

ADEQUATION.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 600000.00 EUR.

Adresse : 8 b, Rue André Chénier, 80000 Amiens.

Oppositions : Art L236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : LAPLACE Forme : Société par actions simplifiée Capital : 859.700 euros Siège social : 939, rue de la Croix Verte 34194 Montpellier cedex 5 Numéro unique d'identification : 384 956 884 Lieu d'immatriculation : RCS Montpellier Société absorbée : ADEQUATION Forme : Société par actions simplifiée à associé unique Capital : 600.000 euros Siège social : 8B, rue André Chenier 80000 Amiens Numéro unique d'identification : 504 234 170 Lieu d'immatriculation : RCS Amiens 1) Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : - actif : 1.183.042 euros - passif : 107.300 euros 2) Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : NEANT La Société Absorbante détient et détiendra au jour du dépôt aux greffes du tribunal de commerce d'Amiens et du tribunal de commerce de Montpellier du Projet de Traité de Fusion, l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée, et s'engage à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion. La présente opération constituera une fusion-renonciation et il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle, ni à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération des apports, conformément à l'article L. 236-3, II, 1° du Code de commerce. 3) Montant prévu de la prime de fusion : NEANT. 4) Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal : 1er janvier 2026. 5) Le projet de fusion a été établi en date à Paris du 30 juin 2026 et a été déposé : - au Greffe du Tribunal de commerce de Montpellier au nom de la société LAPLACE le 1er juillet 2026, - au Greffe du Tribunal de commerce d'Amiens au nom de la société ADEQUATION le 2 juillet 2026. Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce..